

LA Petite Tunisie

ANTICLÉRICALE, RÉPUBLICAINE, SOCIALISTE

ABONNEMENTS :

	Un an	Six mois
Tunisie, Constantine et Tripolitaine	10 fr. —	6 fr.
France et Algérie	12 » —	7 »
Etranger	15 » —	8 »

PAYABLES D'AVANCE

On s'abonne sans frais dans tous les Bureaux de poste

Rédacteur en Chef: Em. LACROIX

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Rue d'Italie et 2, Rue Hannon, TUNIS

Direction à Paris 26, Rue Vivienne

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne — En écho 2 fr. la ligne — Chronique locale, 1 fr. 50 la ligne — Faits divers — Annonces — Réclames en troisième page, 0 fr. 80 la ligne — Annonces diverses en 4^e page, 0 fr. 40 la ligne — PAYABLES D'AVANCE

Les annonces sont reçues de France et de l'Etranger dans toutes les grandes agences et à Tunis au bureau du journal

Le Scandale Continue !

RÉGIME ODIEUX ! PAYS D'ABUS !

L'heureux homme, c'est, naturellement, M. Georges Candas délégué, quand même, du troisième Collège à la Conférence Consultative !

C'est un heureux homme, et il vient de recommencer l'expérience de son indubitable bonheur.

Loin de cette terre de France où les lois sont faites pour être contournées, M. Candas vient de faire — l'heureux homme ! — la nique à ceux qui eurent la naïveté de croire que la Tunisie n'était que le prolongement africain de la Gaule.

Oui, il ne faut s'étonner de rien: il s'est trouvé certains ânes bâtés, certains ignares fieffés, pour se croire ici en territoire français, et pour y réclamer l'exacte sanction de la législation française contre ceux qui osent la violer.

Les pauvres gens ! Ils ont donc oublié, en ce faisant, que la Tunisie est un pays bizarre faisant théoriquement partie de notre patrimoine national, mais formant, par le fait, un royaume distinct et bien délimité où les pires fantaisies peuvent se donner libre cours, sous le couvert tout-puissant de la légalité.

M. Candas, lui-même ne nous démentira certes pas, lorsque nous rappellerons les attaques à fond de train auxquelles il eut souventes fois à se livrer lui-même contre un régime odieux et suranné, contre les travers qu'il suscite, et contre les abus qu'il provoque.

Etil se trouve, voyez la coïncidence, que c'est le journaliste qui si souvent "cogna dur" contre un tel état de choses, qui profite aujourd'hui les errements jadis âprement combattus.

Etrange et gai retour !

Donc, l'autre jour, le représentant de la justice française, celui à qui est dévolue la haute mission de tenir haut et ferme la main à la juste application des lois, le chef du parquet fit notifier à M. Georges Candas, à MM. Raymond Colrat et Em. Lacroix, cette extraordinaire décision qui frappe pour ainsi

dire de nullité la jurisprudence française relative à la perte des droits civils, pour donner la prépondérance au décret récent et fort imparfait, réorganisant la Conférence Consultative !

Drôle de pays, tout de même que celui où il suffit de prendre un décret pour annihiler l'effet d'une législation centenaire.

En toute logique, il est inadmissible que l'imprévoyance de ceux qui ont cherché à régler menter les élections en Tunisie puisse impunément avoir force de loi.

Il est impossible qu'un décret beylical puisse tenir en échec un arrêt de justice française

Si des lacunes existent dans le décret, n'est-il pas élémentaire et juste qu'elles devraient être comblées conformément aux vues de la législation métropolitaine ?

Notre avis, d'ailleurs, est loin d'être l'expression d'opinions subversives puisque, chaque jour, les juridictions françaises de Tunisie mettent en pratique les dispositions de nos divers codes, même lorsqu'il s'agit de justiciables étrangers ou indigènes.

A plus forte raison, en eût-il dû être de même dans le cas de notre confrère Candas. Notre insistance là-dessus n'est la résultante d'aucun principe rancunier, nous ne cessons de le répéter, à te lles enseignes que, si nous insistons plus que jamais pour que l'invalidation de M. Candas entre dans le domaine des faits acquis, nous nous opposerons avec véhémence à ce qu'on lui fasse supporter les conséquences pénales de son acte.

Pour ceci comme pour cela, nous saurons trouver qui intéresser ailleurs qu'à Tunis et qu'en Tunisie

On s'en rendra compte avant peu.

Jean Sans Peur.

"L'Indicateur Tunisien"

Edition 1905 est en vente 2 bis rue d'Alger chez tous les libraires, au prix de dix francs.

Sus au Comité des justiciables !

Il nous faut encore revenir sur la brûlante question de la création d'une Cour d'Appel à Tunis puisqu'un comité, sans mandat comme sans autorité, continue à réclamer *per fas et nefas*.

Ce comité, entre parenthèse, nous fait un peu l'effet de ces filles de joie rencontrées, au coin d'une rue et qui veulent, malgré nous, nous procurer une jouissance dont nous avons lieu de nous méfier pour les suites qu'elles peuvent occasionner.

Eh, bien, puisque les raisons majeures que nous avons fait valoir et qui reflétaient bien le sentiment général n'ont pas fait dissoudre dare-dare le comité dit des Intérêts des justiciables qui prétend faire le bonheur de ses semblables malgré eux, voudrait-il nous dire les charges lourdes qui résulteraient de cette création pour les finances de la Régence compenseraient les soi-disant avantages qu'en retireraient les justiciables ?

D'autre part, le nombre des affaires susceptibles d'entrer la barre d'appel est-il suffisant pour motiver la création d'une nouvelle institution même réduite à sa plus simple expression ?

Poser ces questions n'est-ce pas les résoudre ?

La ville de Bône, justement surnommée la coquette, est aux portes de la Tunisie. Le voyage en chemin de fer est des plus agréables.

On traverse, à partir de Ghardimaou, jusqu'à l'arrivée, les sites admirables qui réjouissent la vue, provoquent l'admiration et font passer sur la lenteur actuelle des trains mais la vitesse de ceux-ci pour il est accélérée et le voyage s'effectue en sept ou huit heures. Le prix des hôtels très confortables y est des plus réduits et la création de billets aller-retour entre les gares du réseau tunisien et Bône réduirait encore le coût du transport. Pour toutes ces considérations sans oublier les garanties de justice qui peuvent faire défaut dans certains cas nous devons nous rallier pleinement au projet de nos voisins de Bône qui est le seul pratique et surtout le plus avantageux pour les tunisiens.

Est-ce compris, messieurs du Comité ?

NOTE POLITIQUE

Tunis à Paris

On croirait, en vérité, que le ministère des Affaires étrangères peut nous obliger à demander, malgré nous, notre rattachement aux Colonies.

V. de C.

Le moment est venu d'émettre une constatation relative au protectorat, constatation apte à faire revenir de leurs opinions, de leurs errements les adversaires du rattachement de la Tunisie aux Colonies.

Il est, en effet, une chose indéni-

ble, c'est que les Tunisiens n'ont jamais été consultés lorsqu'il s'est agi de leur imposer une contribution, de modifier l'un quelconque de leurs rouages administratifs.

Mais, dirait-on, et les corps élus ?

Question ingénue et naïve car ce qu'on appelle pompeusement ici les « corps élus » ne sont qu'une cinquième roue au carrosse de la Régence, des parolotes sans importance des vœux desquels le Ministre des Affaires Etrangères est toujours soucieux comme d'une guigne.

Un exemple encore de première fraîcheur prouve de façon éclatante cette lourde tutelle à laquelle la Tunisie est plus assujettie, que jamais a-t-on seulement fait mine de consulter, même à titre de simple courtoisie, ces fameux corps élus, avant de prendre les deux malencontreux décrets concernant les attroupements et les réunions publiques ?

Tunis, comme on le voit n'a jamais influencé en rien les décisions prises par le quai d'Orsay, et les protestations qui se sont parfois élevées contre le maintien de ce joug sont toujours tombées à l'eau de leur mort le même dans les mémorables occasions où les « corps élus » se transportèrent en corps jusqu'à Paris même pour y porter leurs doléances.

Ce régime durerait longtemps encore si le rattachement n'y venait mettre un terme.

Et ce n'est pas sans une certaine satisfaction que nous avons pu donner en épigraphe à cet article le cri du cœur, l'exclamation sincère d'un ennemi juré du rattachement, à peu près converti devant l'évidence des choses !

Le Semainier

Le Scandale continue!

Pour M. Chautemps

Tout le monde connaît le coup de force perpétré la semaine dernière à Et-Aïfra près de Tunis contre la propriété de notre honorable et sympathique compatriote, M. Despéroux.

Une émotion bien légitime s'empara de tous et bientôt d'énergiques protestations se firent entendre de toutes parts, dans le public et dans la presse, aussi, pensait-on généralement, que l'administration des Travaux Publics, justement émue, eût aussi de l'émotion soulevée, allait s'empresser d'intervenir pour faire cesser le scandale, en faisant régler notre compatriote, prestement, à l'amiable.

Nous avons le triste regret d'avouer que ces messieurs des sphères supérieures ne s'émouvent pas aussi facilement que l'opinion publique, cette reine du monde qui commande même aux rois, aussi, est-ce à M. Pichon que nous en appelons pour faire cesser ce nouveau scandale, indigne du protectorat français.

Car il est bien certain que si M.

Despéroux au lieu d'être français avait été sujet d'une grande puissance on n'aurait pas osé touché à un arbre avant de l'avoir intégralement indemnisé dans les prix forts.

Voilà le protectorat français dans toute sa beauté.

Qu'en pensez-vous M. Chautemps ?

Nos Echos

Exploiteurs

M. Matitia, cité par nous, comme l'un des patrons qui refusent de fermer le dimanche, est venu dans nos bureaux dès l'apparition de la *Petite Tunisie*, nous en expliquer le motif.

Il paraît qu'un établissement similaire, rue Al-Djazira, entend rester ouvert les dimanches et jours fériés, voilà pourquoi M. Matitia reste sourd comme un pot à l'appel des employés de commerce.

Quant à M. Habard, il ne donne plus simple et cela évite de se mettre l'esprit à la torture pour trouver une mauvaise raison.

Donc, par le fait d'un marchand qui encombre le trottoir de sa camelote, de MM. Matitia et Habard toute une classe intéressante, d'employés hommes et femmes, doit souffrir.

Est-ce juste ? aussi le public fera-t-il bien de répondre à l'appel qui lui est fait de ne rien acheter le dimanche.

Condoléances

La *Petite Tunisie* exprime à Madame Lecore-Carpentier, au Directeur de la *Dépêche Tunisienne* et à leurs familles, ses sincères condoléances à l'occasion de la mort de M. P. Curie, frère de Madame Lecore-Carpentier.

M. Tridon

« Chassez le naturel, il revient au galop » dit-on avec raison; aussi ne sommes-nous pas étonné de voir M. Tridon agiter le spectre du cautionnement parce que quelques organes italiens font chorus avec les journaux français, républicains, pour réclamer le retrait pur et simple des décrets du 2 avril qui jurent avec l'esprit démocratique et le passé politique de M. Pichon.

Il ne faut pas oublier que M. Tridon était à la « *Dépêche* » insistant pour le maintien du cautionnement alors que nous luttons âprement pour l'abolition de cette ordure.

M. Tridon a apporté au nouveau journal où il collabore les idées rétrogrades qui forment toujours le fond de son individu.

Fuites au Palais

Il nous revient que des indiscretions sont quotidiennement commises par le secrétariat du parquet au détriment de certains plaideurs, des plaintes desquels nous nous faisons l'écho.

Un de nos amis, entre autres, ayant actuellement un procès civil en cours, n'est pas médiocrement surpris, de voir les moindres détails de son affaire circuler parmi les potins du jour, où ils sont adroitement lancés par qui les aurait dû tenir celés.

Nous aimons à croire qu'il aura suffi de signaler la chose à M. Bourgeon, le distingué chef du Parquet, pour qu'il y mette immédiatement un terme.

Il est tel abus qu'il serait surprenant de ne pas voir endigué à temps

La grande muette

M. le Général Dolot est une vieille connaissance de la "Petite Tunisie". Nous avons eu l'occasion de nous connaître à un moment où il fallait se garder comme de la Peste de parler de la grande muette et surtout de critiquer les ordres de ses chefs, fussent-ils de simples commandants.

Les temps sont changés, aujourd'hui, et la presse peut formuler les griefs qui lui sont signalés sans risque de récolter quatre mois de carcer dure.

Un groupe de territoriaux s'est plaint à nous d'avoir subi l'épreuve de la tondeuse deux jours avant la libération, d'avoir dû faire des marches forcées qu'on n'impose pas à des hommes qui n'ont plus vingt ans ou qui ne sont pas entraînés à la course, comme M. le Général Dolot.

Ecartés

Faut des licences, point trop n'en faut.

Il est évident que les journaux italiens, au lieu d'avoir laissé à leur droit de cité chez nous, commencent depuis quelques jours, à outrepasser les limites autorisées.

Est-ce effet de la canicule naissante ? Toujours est-il que ce n'est pas sans surprise que nous avons vu l'Unione et le Giorno le prendre de haut avec les autorités françaises, et commenter leurs décisions de façon répréhensible.

Auraient-ils l'intention de prendre quatre pieds chez nous, parce que nous les y avons laissés prendre un.

Cela, nous serions bien naïfs de le tolérer plus longtemps : et nous ne le tolérerons pas !

Faux de Nabeul

Cette affaire, dont chacun attendait l'épilogue pour l'une des dernières sessions d'assises, vient d'entrer dans une phase nouvelle.

M. Laloë, président de la chambre des mises en accusations d'Alger, est depuis quelques jours à Tunis, afin de faire un supplément d'enquête sur les crimes de Sedjoui et de Nabeul.

Nous sommes persuadés que M. Laloë n'en sera que plus fermement édifié sur les turpitudes de la bande d'usuriers qui dévastent encore Nabeul.

Ces bandits font tout pour retarder l'heure du châtimeur qui va sonner pour eux plus tôt qu'ils ne pensent.

Journée ouvrière

Pour le premier mai, le prolétariat tunisien va, en de pacifiques manifestations, montrer son énergie active, et exprimer paisiblement ses justes revendications.

Comme nous lui conseillons le calme, nous adjurons les autorités

de ne pas forcer leur rôle, et de faire en sorte que des abus ne se produisent pas, de leur côté comme de la part des prolétaires.

Au "Chianti"

Ce soir aura lieu la réouverture du Grand Restaurant du Chianti, sous la nouvelle direction de M. Federici, un expert en cuisine italienne.

Ajoutons que le vin de Chianti y sera exquis et surtout authentique.

Nouvelle à la main

Les réflexions du jour.

A présent que M. Mariz, à la tête du Casino Municipal, fait sentir sa main de fer que gante le velours, la gestion n'en sera que plus martiale!

MÉDAILLON

La feuille et la fleur ! !

Dans un grimoire signifié ces jours derniers par ministère d'huissier, je trouve une coquille si jolie, si jolie, que je ne peux résister au plaisir de vous la faire admirer.

Il s'agit de la narration de l'un des faits de la cause, par un témoin.

Une femme, douce comme l'agneau qui vient de naître, fait raconter par ce témoin, qu'une discussion qu'elle eût avec son mari, prit naissance, alors qu'elle était assise sur un fauteuil, en train d'enfouir ses petits pieds dans des bas de soie noire et habillée uniquement... d'une chemise de fine et... transparente batiste.

Le Copiste de l'avocat qui dirige les affaires de la belle a écrit [à la machine s'il vous plaît] au lieu du mot fauteuil, le mot feuille... sans ajouter de vigne.

Vous voyez ça d'ici, chères lectrices, sur une feuille, une femme en chemise !

Maintenant il faudrait savoir si cette coquille est accidentelle ou... voulue ? L'avocat dont il s'agit étant d'une galanterie de Grand Seigneur Castillan, galanterie proclamée par toutes les clientes jeunes et jolies qui passent devant sa porte.

Cette coquille n'a l'air de rien, mais elle est peut-être une manière de très-cher maître de faire sa cour et de rendre hommage à la délicatesse de sa cliente, car que place-t-on sur une feuille ? sinon une... fleur... une rose au parfum enivrant,

Pends-toi, ô mère Lustucru, ce n'est pas toi qu'on peut comparer à une fleur !

Un ami qui a l'impertinence de lire par dessus mon épaule ce que j'écris, me dit qu'on place aussi sur les feuilles... les chenilles

Eh, le vilain ! une fleur c'est bien plus gracieux, et il me semble que l'avocat de la partie adverse trouverait dans cette erreur, voulue ou non, un charmant sujet de plaidoirie poétique qui servirait même à son client car il pourrait s'écrier dans une superbe envolée d'éloquence :

— Voyez, Messieurs du Tribunal, cette femme est si... légère que mon honorable confrère a pu impunément la placer sur une... feuille !

Il est également vrai que légèreté et folichonnerie sont de la même famille.

FLAMBERGE.

L'affaire de Kalaa-Djerda

Cette affaire, suivant son cours normal, est entrée, comme nous l'avons annoncé, dans la phase critique depuis longtemps attendue — la procédure d'immatriculation.

Il existe contre cette immatriculation demandée par la groupe Bellot-Targe et à son profit, un nombre considérable d'oppositions : plus de deux cents !

Il faut que le groupe en question ait raison de toutes ces oppositions et qu'il obtienne gain de cause dans tous les procès pendants pour que son acte de vente en faveur de M. Donégani acquière validité entre les contractants — et que le million encore hospitalisé en banque soit libéré.

Il est connu et comme sa tenue ne dépare pas la nullité de tous les autres documents invoqués par ces Messieurs, nous le publions *in extenso* dans son originale impertinence de style.

On y verra, comme nous l'avons toujours dit, que M. Donégani n'a jamais pu ignorer qu'il achetait les brouillards de la Tamise, lesquels sur les prétentions de M. Bellot, l'avaient été réels.

Ce document suggestif, que nous analysons, a été suivi d'un second, non moins intéressant, que nous publions également.

Entre les sous-signés :

M. Ernest Bellot et M. Péloni, agissant conjointement et solidairement tant en leur nom que pour leur compte et pour le compte de MM. Targe, Durieux et Revolo, Morel, Loiseleur, Mercier, Rouquep, seuls ayants droit suivant la sentence arbitrale du 29 juillet 1902,

D'une part ;

Et M. Gustave Donégani, négociant demeurant à Livourne (Italie), agissant au nom et pour le compte de la Maison Luigi Donégani de Livourne (suivant lettre en date du 14 août 1903) et agissant encore (s'il y a lieu) pour le compte de toute Société que la maison Luigi Donégani se réserve de former et de se substituer,

D'autre part ;

Il a été expliqué et convenu ce qui suit :

Aux termes d'une sentence arbitrale rendue par MM. d'Anthouard, Venre et Bonnet, le 29 juillet 1902, déposée au greffe du Tribunal civil de Tunis, le 31 juillet 1902, et suivie d'une ordonnance d'exécution en date du même jour, MM. Bellot et consorts ont été reconnus propriétaires définitifs et incontestables, dans les termes et proportions indiqués dans ladite sentence arbitrale, des gisements de phosphates de chaux sis à Kalaa-Djerda. — Puis, suivant actes passés devant les notaires indigènes en avril dernier, MM. Bellot et consorts ont obtenu des indigènes dévolutaires des Habous dans lesquels sont ouverts les gisements dont s'agit le droit d'extraire et d'exploiter lesdits gisements.

Un petit repos s. v. p. Comment M. Donégani a-t-il pu souscrire un document, dont la première phrase est une injure à sa propre intelligence humaine ?

Bellot et consorts disent, seuls ayants droit, en vertu de la sentence arbitrale du 29 juillet 1902.

Or la sentence dit expressément au deuxième considérant : que les parties en cause se prévalent chacune de contrats passés avec les ayants-droits. Donc

es ayants-droits ce n'est pas eux, c'est ceux avec qui ils ont contracté. Et nous ne jouons pas sur les mots car, ayants-droit est un terme juridique à signification étroite et que ces messieurs n'ont usurpé, justement, que pour les besoins de l'équivoque, par où, c'est eux seuls, qui jouent sur les mots. En effet la sentence dit au quatrième considérant :

« Si les parties se sont engagées à considérer la décision des arbitres comme définitive et souveraine, il n'en est pas de même des tiers, auxquels on ne pourrait opposer la présente sentence arbitrale ».

Que les tiers ne soient jamais engagés par un arbitrage, c'est là une clause de style et de droit, tirée de l'article 1022 du Code de procédure civile. Mais en l'occurrence elle était de la plus haute importance puisqu'il est fait mention d'ayants-droits qui sont les arabes présumés vendeurs de leurs phosphates à Bellot et auxquels la sentence se déclare elle-même inapplicable, inopposable.

M. Donégani a-t-il jamais lu la sentence ? Si oui, pourquoi n'a-t-il pas exigé l'acquiescement indispensable des arabes ? Si non, est-ce un homme d'affaires ?

Il serait mal venu à se plaindre qu'on lui ait menti. Les Bellot et consorts pourraient répondre : « Nous avons pris pour un imbécile, mais nous ne vous avons dit que la vérité. »

En effet, ils disent eux-mêmes, en août 1903, qu'ils ont obtenu, en avril précédent le droit d'extraire et d'exploiter les gisements des indigènes dévolutaires des habous dans lesquels ils se trouvent. Mais la sentence de juillet 1902 déclarait que Bellot les possédait déjà depuis le 10 août 1896. La contradiction est hurte. Si l'on n'a pu obtenir les phosphates des arabes qu'en avril 1903, c'est apparemment qu'on ne

les avait jamais vu avant. Et la sentence affirmant qu'on les avait depuis 1896 est mensongère à sa base et doit tomber.

Voilà ce que dit tout seul ce contrat Donégani-Bellot. Bien mieux, il ruine lui-même la sentence sur laquelle il s'appuie, d'autant qu'elle les a reconnus propriétaires définitifs et incontestables.

Définitifs « est déjà détruit par la mention du contrat consécutif d'avril 1903.

« Incontestables » est démolé par l'alinéa suivant :

Au surplus MM. Bellot et consorts garantissent à la maison Luigi Donégani la capacité des parties vendeuses, ainsi que la régularité et la validité de la sentence arbitrale et de l'acte de concession obtenue des dévolutaires des Habous. Pour plus ample exposé les parties se réfèrent à ces deux derniers actes, avec stipulation que MM. Bellot et consorts feront leur affaire personnelle du prix (1) convenu au profit des dévolutaires et feront à leurs frais toutes formalités utiles pour que la propriété des gisements soit efficacement transférée à l'acheteur.

Si la garantie personnelle de MM. Bellot et consorts ajoute à la valeur de la sentence et des actes passés avec les arabes, c'est que sans elle, ces documents sont inopérants, donc encore contestables.

Mais alors, quelle est la valeur de leur garantie personnelle, puisque la seule autorité, la seule qualité qu'ils revendiquent ne dérive précisément que de ces documents contestables, fondement du contrat actuel ?

Que M. Donégani ne nous accuse pas de chercher la petite bête. La grosse nous la masque déjà assez et nos questions n'ont l'air d'un casse tête chinois, que parce qu'elles démentent une élucubration toute de déraison, d'ignorance et d'imposture.

La base de ce contrat est en effet un sophisme à double détente, une combinaison de la pétition de principe avec le sophisme d'autorité.

« Je suis propriétaire des phosphates parce que la sentence me les donne et la preuve qu'elle est incontestable, c'est que je t'en donne ma parole d'honneur. »

« Donc, a conclu M. Donégani, tu es propriétaire parce que tu le dis, ce qui me suffit pour te payer 1.600.000 francs et faire placer 4.000.000 par mes compatriotes sur ta seule parole. »

Voici la suite de ce premier contrat :

« Je déclare que des besoins, déclaré que les droits cédés par MM. Bellot et consorts, que ces derniers tiennent des actes précités sont des droits mobiliers, puisque les indigènes restent propriétaires du sol et que l'objet de la transaction comprend seulement la concession d'extraction et l'exploitation des gisements des phosphates de chaux se trouvent dans les immeubles.

Ceci exposé MM. Bellot et consorts, lesquels ont été mis en rapport avec la maison Donégani par M. Tedeschi, cèdent, vendent et transportent, avec toutes maintenues et garanties de fait et de droit, à la maison Luigi Donégani, qui accepte, les gisements de phosphates de chaux sus énoncés, tels qu'ils se poursuivent et comportent à leur profit et après la sentence arbitrale et l'acte de concession sus-énoncé, avec toutes leurs aisesances, appartenances, dépendances, et droits y attachés, sans exception ni réserve, en un mot MM. Bellot et consorts mettent entièrement la maison Luigi Donégani en leurs lieux et place relativement aux gisements dont s'agit

Cette vente est faite et consentie moyennant le prix de 1° onze cent mille francs en bonnes espèces de cours ; 2° cinq cent mille francs en actions libérées de la future Société. Néanmoins la maison Luigi Donégani se réserve le droit de payer toute la somme de seize cent mille francs en espèces. Le capital de la future Société, laquelle devra avoir un siège à Tunis, et dont deux places d'administrateurs statutaire sont réservées, l'une au profit de M. Bellot et l'autre au profit de l'un des membres du groupe Péloni, au choix du groupe, ne pourra être supérieur à 4 millions 500.000 francs dans le cas que le paiement ait lieu partie en espèces, partie en actions, tandis que toute liberté concernant le capital est réservée à la Société dans le cas que le paiement ait lieu entière-

ment en espèces.

En outre du prix qui vient d'être fixé, la maison Donégani aura à payer à MM. Bellot et consorts, à concurrence de cent mille tonnes exportées par année, une redevance de 1 fr. 25 centimes (1,25) par tonne et une redevance de 1 franc (1 fr.) par tonne pour toute quantité qui excédera cent mille tonnes annuellement.

L'acheteur s'oblige à extraire et exporter un minimum de cent mille tonnes par année. Les opérations auront pour point de départ le jour où le chemin de fer de Tunis à Kalaa-Es-Senan fonctionnera régulièrement.

(A suivre)

(1) L'expédition que nous possédons contient une lacune que nous avons comblée par le mot *price*, ce qui est convenu étant un versement de 40.000 francs à faire aux Arabes.

CROCK-NOTES

A la suite d'une enquête menée avec patience et discrétion nous pouvons annoncer à nos lecteurs, le prochain éclatement d'un scandale peu ordinaire.

La toile d'araignée tissée autour des auteurs est si tenue, si forte qu'il leur est matériellement impossible d'échapper à l'opinion ; ce qui prouvera que si la vertu est souvent récompensée ; le crime est toujours puni "

Carnet blanc

Mercredi a eu lieu le mariage de Mlle Thyry Castro avec M. Scemama un de nos plus sympathiques avocats au barreau de Tunis.

BIENVENUE

Nous souhaitons une respectueuse bienvenue à M. Laloë, président de la Chambre à la Cour d'Appel d'Alger depuis trois jours à Tunis.

L'honorable magistrat est le beau père du prince Ham Ghi, d'Annam dont le mariage avec sa toute gracieuse fille fut célébré l'an dernier à Alger.

IL GIORNO

Souhaits de longue vie et prospérité à *Il Giorno* un nouveau journal italien qui vient de faire son apparition à Tunis.

L'ÉTERNELLE BLESSÉE

L'éternelle blessée ! c'est Michélet qui appelle ainsi la femme. Combien hélas l'expression est juste ! C'est surtout dans les grandes villes, dans les centres, dans les agglomérations que l'on peut constater cette terrible délicatesse de sants de notre charmante compagne. Son ennemi le plus grand dans les villes, c'est la contamination, qu'il s'agit de combattre avec énergie et constance. En vérité, c'est facile, point coûteux, point désagréable. et plus que tout autre chose efficace, que de prendre à jeun un verre d'eau d'HUNYADI-JANOS de temps à autre, sans rien changer à la manière de vivre. La constitution est ainsi évitée, grâce à cette eau purgative minérale, ni concentrée ni chargée, et qui constitue, d'après l'avis de tous les médecins, le purgatif le plus complet qui existe. Réclamer la marque.

CASINO MUNICIPAL DE TUNIS

Le Casino de Tunis peut rivaliser avec les plus beaux établissements du même genre de France.

Il comprend : un Théâtre, qui est un véritable bijou où, pendant six mois, du 15 novembre au 15 mai, d'excellentes représentations d'opéra-comique, d'opérette et de comédies sont donnés les mardi, jeudi samedi et dimanche ; un magnifique jardin d'hiver pouvant contenir 2000 personnes, où de grands concerts vocaux et instrumentaux sont donnés les lundi, mercredi et vendredi ; un cercle pour les étrangers installé en des locaux splendides ; un grand Cercle international, dont de même les locaux sont aussi beaux que ceux des plus grands cercles de Paris un vaste hall servant au jeu des petits chevaux, un Café de premier ordre ; un bar américain etc.

HUNYADI JANOS

la meilleure eau purgative naturelle

ABSINTHE SUPERIEURE PREMIER FILS

HORS CONCOURS - AGENT, AUG. DUCROS TUNIS

Vente sur licitation

Au Palais, à Paris, le 10 Mai 1905 à deux heures: en deux lots.

1° Propriété

Sise aux BORDES

Commune de Joms-Poulchalrain.
(Seine et Oise)

2° Maison.

dite "Maison ROBIER"

Sise à TUNIS.

Rue Chaker, n°11, Impasse de l'Eventail et Impasse du Balayeur d'une contenance de 241 mètres carrés.

Révenu brut : 2734 francs.

Mise à prix : 25.000 francs.

S'adresser à MM. Déglise Moreau et Régnie, avoués à Paris et M. Constantin, notaire à Paris.

Monts-de-Piété tunisiens

Autorisés par décrets beylicaux du 13 Août 1879 et du 15 Juin 1881

BUREAUX :

12, Rue de Hollande - TUNIS

RESTAURANT DU JAPON

G. FIORINI & C. FALORNI

propriétaires

5, rue de la Kasba près la Place de la Bourse

1er étage

TUNIS

SERVICE A LA CARTE

REPAS SUR COMMANDE

Vraie Cuisine Italienne

SPECIALITE DE RAVI LIS & CASSATE

Vins Fins de la Maison Rouff de Naples

Vins du Piemont - Vin du Chianti

Salons Réservés

Chabanon à vendre à Saint-Germain pièces, cuisines, veranda avec 3000 m² 4 pièces, cuisine, veranda fruitiers, vignes écurie, remise poulailler, pigeonnier, dépendance, etc.

Prix modérés - Facilités de paiement

S'adresser au Bureau du journal.

Régénérateur universel, remède contre l'anémie des pays chauds, régulateur des fonctions de l'estomac, traitement pour un mois, 8 francs, 4, Avenue de France, Pharmacie Estragnat.

Le développement toujours croissant de la consommation de l'Absinthe Berger en Tunisie est un garant absolu de sa parfaite innocuité.

La demander dans tous les établissements.

Dépôt pour le commerce en gros : Chez MM. FION frères, 15, rue de Besançon, TUNIS.

Au Flamant Rose

M. BLANC naturaliste

19, Rue Al-Djazira, 19

VIN, RAU-DE-VIE

Du Domaine de POTINVILLE

F. Bernet

23, Rue d'Italie.

Liqueurs de marques. - Eaux Minérales. - Livraison à domicile.

Grand et Moderne

1, rue de Rome (à l'instar des grands Bars de Paris)

LÉON ISTRE, GÉRANT

Café au lait. - Li-Marque

CONSOUMATIONS DE 1^{er} CHOIX

RESTAURANT DES NÉGOCIANTS

Rue Amilcar - Tunis

Repas sur commande et à prix fixe

Cuisine soignée

Service de premier ordre -

A LA VIEILLE CAVE TUNISIENNE

TUNIS - Avenue de la Marine 41

Ancienne Maison Vignier

E. BONNET neveu, Successeur

Specialité de Vins de Table, recommandés à la clientèle bourgeoise

VINS FINS

GRANDE RENOMMÉE DES VINS DE FRANCE

Algérie, Espagne et Tunisie

Expéditions dans l'Intérieur - Célérité dans les Commandes - On porte à domicile

Vente directe de la Propriété

Aujourd'hui SAMEDI soir

Grand Restaurant du Chianti

A. SALVARELLI

M. FEDERICI Successeur

TUNIS - Avenue de France - TUNIS

Le Grand Restaurant du Chianti est réputé à juste titre pour sa cuisine italienne et pour son authentique vin du Chianti, de la renommée maison Tacchini

Établissement complètement remis à neuf

LA HERNIE

Guérie

Par la méthode CLAVERIE

Cette infirmité qui était considérée comme incurable, car même avec le bistouri on risquait d'estropier le malade sans avoir beaucoup de chances de le soulager, est aujourd'hui radicalement guérie par la nouvelle méthode de M. CLAVERIE, le plus grand spécialiste de Paris.

Plus d'opération douloureuse et souvent mortelle, plus de ressorts d'acier, qui vous martyrisent les reins et qui vous font souffrir plus que la hernie elle-même, plus de gêne, plus de souffrance, plus d'ennuis plus de tourments.

Dès l'application de ce merveilleux appareil, le malade retrouve une existence nouvelle, il va, il vient, il travaille et vaque à ses occupations comme s'il n'avait rien.

Le para-hernie, progressivement refoulé, disparaît petit à petit les tissus se resserrant, au bout de quelque temps, l'infirmité n'existe plus.

Des milliers de guérisons authentiques et réelles ont déjà été obtenues par cette nouvelle méthode.

Aussi, toutes les personnes atteintes de hernies, descentes, émiss, etc. ne doivent-elles pas acheter de bandages ni se faire opérer sans avoir vu M. CLAVÉRIE, qui visitera lui-même les malades et fera l'application de la méthode.

Le Traité de la Hernie, où cette nouvelle méthode est clairement expliquée, est envoyé gratuitement et sans frais à toutes les personnes qui le demandent à M. Claverie, au Bourg Saint-Martin 234, à Paris.

A LA RENOMMÉE DU SAHEL

3, rue d'Italie TUNIS

FÉLIX CARROT

Huile d'olive vierge surfine 1.30 le litre

" fine 1.00

" ordinaire 0.75

de la Maison A. Marinis de Sousse

Colis postaux

Dattes, Oranges, Mandarines

Tous les mercredis CASATE de la Maison Guili de Parme

Absinthe Oxygénée Supérieure ICHON

Spécialité de lait desséché

Société Générale pour la Fabrication de la Dynamite

(Procédés et Brevets Nobel)

DYNAMITE DE TOUTES QUALITÉS

DÉTONATEURS, MÉCHES DE SURETÉ, PRIX TRÈS MODÉRÉS

Dépôtaires pour la Tunisie, Maroc et Algérie

Place de la Résidence - TUNIS

POSSONS FRAS

EL-DIBAN

Rue de Grèce, 14 et rue d'Italie, 28, Tunis

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Les qualités désinfectantes, microbicides cicatrisantes qui ont valu au Coaltar Saponiné Le Beuf son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps lotions lavage des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.

Le flacon 2 fr. les 6 flacons 10 francs dans toutes les pharmacies.

HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au Coaltar Saponiné Le Beuf pour assainir la bouche, en tuer les microbes qui s'y développent, purifier l'haleine et affermir les dents déchaussées. Il possède, en outre, l'avantage d'une innocuité absolue, confection nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Se défier des contrefaçons

Dépôt : Pharmacie NEE

INSTITUT DENTAIRE

Fierre Lescot, Dentiste

place de la Résidence, Entrée : 1, rue de Rome

RAYMOND VALENSI

INGENIEUR-ARCHITECTE

22, rue de Russie, TUNIS

Immeubles de rentes. Constructions industrielles et rurales. Arrosage, distribution d'eau

Plans à forfait, Affaires projets.

M. C. ODDO

Chirurgien-Dentiste de Son Altesse le Bey

5, rue Bab-el-Khadra, Tunis



Dépôt général : M. AVICE, 52, Boulevard Bab-Benat, Tunis



M. AVICE

52, Boulevard Bab-Benat

MANUFACTURE D'AVIRONS

J. DURBEC

Successeur

Manches pour gaffes. Foines. Harpons et elles. Pelles pour boulanger. Barres de grandes dimensions. Barres de cabestans Ams etc. Mâts de pavillons. Spatules. Escouilles. Escopes de main. Escopes à manche

Rue des Martégaies, 37 quartier st-Jean Mars

Quelques-unes des Maladies qu'on guérit chaque jour au Cabinet Médical du Dr OLLIVIER, Rue de Rivoli, 33 (au 1^{er} étage) Consultations de 1 à 5 h. ou par lettres (1 timbre pour réponse).



Les purgatifs du Dr Ollivier de Paris et tous ses merveilleux biscuits, dont l'efficacité est incomparable, sont les seuls approuvés par l'Académie nationale de médecine de France, autorisés par le gouvernement, admis dans les hôpitaux par décret spécial. Vote d'une récompense de 21.000 fr. Aucun autre remède ne possède ces témoignages officiels de supériorité, ces garanties uniques qui fixent la confiance des malades. Le traitement est agréable, secret économique. Il guérit mieux et dix fois plus vite que tous les autres systèmes, toutes les maladies secrètes et toutes celles de la peau. Brochure de 96 pages avec 2 biscuits gratuits (1 timbre). Rue de Rivoli, 33 au 1^{er}, Consultations de 1 à 5 h. et par lettre.

Express-Imprimerie. - Tunis

Le gérant Joseph Cohen

CHOCOLAT DELHAIZE FRÈRES & C^{IE} Marque : LE LION

575 Succursales - 20 Fabriques

TUNISIA-PALACE

HOTEL DE 1^{ER} ORDRE TUNIS HOTEL DE 1^{ER} ORDRE

150 CHAMBRES ET SALONS

Le plus bel hôtel du littoral africain

MAISON MODÈLE

Avenue de la Marine
Succursales : BIZERTE et SFAX

Vêtements sur Mesure et confections pour Hommes et Enfants
Chemises sur mesure. — Bonnetterie

Six coupeurs ayant chacun leur spécialité
font un pour vêtements cérémonie et pour vareuses et culottes
de cheval, sont attachés à la Maison

TORRILHON ET C^{ie}

Seul Dépositaire
des Manufactures de Caoutchouc à Clermont-Ferrand

FABRIQUE DE BOUGIES EN STÉARINE Franco-Africaine TUNIS — 6, Rue de Bône, 6 — TUNIS

Produits de 1^{re} qualité, prix défiant toute concurrence, avec
fabrique et dépôts de cires et bougies de cire vierge et purifiée à
l'usage des églises. Dépôt au Souk-el-Grana, chez M. Joseph di
Lumbroso. La Maison Franco-Africaine se recommande à la pré-
public par le choix et la qualité de ses produits.

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés
Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAX, GABÈS

Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéances fixes,
avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques
ouverture de crédit, ordre de bourse, de titres, souscriptions et
dérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyageurs.

Dépôts à vue et à échéances fixes
de 1 an à 3 ans, 3 0/0

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition
du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux
dépôts la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.
Location de compartiments à partir de 10 francs
par mois.

SUPPRESSION DES POMPES

Les Docteurs conseillent, pour avoir toujours de
l'eau saine de les remplacer par le

DESSUS DE PUITS DE SÉCURITÉ

qui sert à tirer l'eau à toutes profondeurs et empêche
tous les accidents. Ne craint nullement la
gelée pour la pose et pour le fonctionnement.
Système breveté hors concours dans les Ex-
positions, se plaçant sans frais et sans réparations
sur tous les puits, communal, mitoyen, ordinaires
ancien et nouveau et à n'importe quel diamètre.

Prix : 150 fr. Paiement après satisfaction

Envoi franco du catalogue, ainsi que du
duplicata du Journal Officiel concernant
la loi sur les eaux potables votée et pro-
mulguée le 19 Février 1912 et mise en vi-
geur le 19 Février 1913.

S'adresser pour commandes et tous renseignements
à MM. L. JONET et C^{ie}, à Raisons (Nord), ou à
M. EL-FANI, à Sousse, Représentant de la Maison.
Fournisseurs de la Compagnie des chemins de fer
du Nord, des chemins de fer de Paris à Lyon et à
Méditerranée et d'autres grandes Compagnies, ainsi
qu'un grand nombre de communes. — Nom-
breuses références.

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société Anonyme

CAPITAL 25.000.000 de Francs ENTIÈREMENT VERSÉS
Succursale de Tunis, Rue de Bône
Escompte et recouvrement du papier de commerce sur la France,
l'Étranger, l'Algérie et la Tunisie

Emission de Chèques et Lettres de Crédit sur tous pays.
Ordre de Bourse. — Encasement de tous coupons.
Dépôt à vue et à échéance fixe.
Bon de caisse au porteur ou à ordre de 1 à 5 ans rapportant
3 à 4 0/0.

Munis de coupons semestriels (nets des impôts actuels).
Avances sur titres et sur marchandises. — Ouvertures de cré-
dits hypothécaires. Location de coffre-forts et de compartiments
de mois; au trimestre, au semestre ou à l'année.

COMPAGNIE FRANCO-TUNISIEENNE DE NAVIGATION

Siège Social; MARSEILLE. — Agence de Tunis
Service régulier, tri-mensuel entre Marseille, Tunis et Cetto

Transports des passagers et des marchandises
Prix des passages pour Marseille :
1^{re} classe, 43 fr., 3^e classe, 25 fr. (a.n.) 4^e classe 11,0 (s.n.)
Pour frets et passages et renseignements, s'adresser à l'Agenc-
de Compagnie, 6, rue d'Alger Téléphone n° 288. — Adresse Télé-
graphique Tunisienne Tunis.

GRANDE DISTILLERIE TUNISIEENNE, G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR
Rue d'Espagne et Rue de Besançon, Tunis

LIQUEURS DE PREMIER CHOIX. VINS EN GROS
Spécialité d'Amer Fernet LICARI
Récompenses à plusieurs Expositions et concours, Médaille d'Or
à l'Exposition Universelle Paris 1900 et Médaille d'Or au Concours
de Paris 1903.

EAUX MINÉRALES NATURELLES FROIDES D'AIN-GARÇ

Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique
SOURCE RÉGENCE SOURCE PASTEUR
Très peu gazeuse

DÉPÔTS A TUNIS

Chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et
M^s d'eaux minérales
Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société
anonyme des eaux minérales naturelles d'Ain-Garç, 26, Avenue
de Paris, Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la
source Pasteur que l'on désire.

SOCIÉTÉ des ATELIERS de CONSTRUCTION MÉTALLIQUES

J. BERTRAND & C^{ie}

Ancienne Maison AYMARD et THOMAS
TUNIS Avenue de Carthage TUNIS

Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples
Installations d'usines
Norias, Pompes de tous systèmes, Moulins, etc. pour mouture
indigène, Captage, Élévation et distribution d'eau, Sondage
Installations électriques : éclairage et transport de force
Fers, Fontes et Métaux
FOURNITURES POUR USINES ET EXPLOITATIONS AGRICOLE
Fonderie de fer et de bronze
Pièces de rechange de machines livrées en vingt quatre heures

DOMAINE DE POTINILLE

P. POTIN propriétaire

CHAUX HYDRAULIQUE

ET CIMENTS

VENTE AU DETAIL; rue de Turquie,
à côté de la Maison Batt

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGERIE

Société anonyme Capital : 30 millions
Succursale de Tunis : 8, Rue El-Sadikia
Agences à Sousse et Bizerte

Opérations de Banque. Escomptes. Recouvrements. Ordres de
Bourse. Avances sur Titres et sur Marchandises. Garde de Titres
 Paiements de Coupons. Paiements Télégraphiques. Chèques et
Lettres de crédits sur tous pays. Location de Coffres-forts.
Change de Monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéance fixe
1 an, 3 0/0 ; 2 à 3 ans, 3 1/2 0/0 ; 4 ans, 4 0/0.
Dépôts à vue : 2 0/0

G^{de} EPICERIE MODERNE

Bron, Colliard & C^{ie}

(Ex-employés des Établissements Gény)

TUNIS -- 24, Rue d'Italie, 24 -- TUNIS

Comestibles et Denrées Coloniales

La Maison se recommande par la bonne qualité et le
bon marché de ses produits.

USINE DU DJEBEL BOUKORNINE

(Hammam-el-Lif)

CHAUX ET CIMENT

Représentants dépositaires : CANOVA, 3, rue d'Autriche prolongée ;
Bizerte, M. LOUIS CLOT et C^{ie}; Ouel-el-Andja et Ferryville
M. PICHON

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Cie Touane, raquebots-Postes Français (Agence de Tunis)
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie
l'Italie, la Tripolitaine et le Maroc
Transport des passagers, de dépêches et de marchandises

Arrivée de Bizerte tous les mardis, à 5 h. du matin
— à Marseille, tous les mercredis à 5 h. 15 du matin
— de Palerme tous les jeudis à 7 h. du matin
— de Marseille, tous les vendredis, à 4 h. 15 m.,
— de la Côte Tunisienne, (Tripoli, Jerba, Gabès, Sfax,
Mehdia, Monastir, Sousse) tous les samedis à 9h. 30
du soir

— à Marseille, tous les samedis à 5 h.
Départ de Tunis pour Marseille tous les lundis à 2 h. soir
— de Tunis pour Palerme, tous les mardis, à midi
— de Palerme pour Tunis, tous les mercredis, à midi
— de Marseille pour Tunis, la Côte tunisienne et Tripoli
tous les mercredis à 1 h. soir
— de Tunis pour Marseille, tous les jeudis à midi
— de Tunis pour la Côte tunisienne (Sousse, Monastir, Me-
dhia Sfax Gabès Djerba Tripoli) tous les vendredis, à
7 h. soir
— de Marseille pour Bizerte, Tunis et Palerme, tous les Sa-
medis à 7 h. du soir

La Compagnie accepte avec connaissements directs les mar-
chandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La
Rochele, Nantes, St Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunker-
que, Fribourg, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la
Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle Calédonie, et tous
les points desservis par la Compagnie de Messageries Maritimes.

La Compagnie délivre également à toute époque des billets de
passage de Tunis à Paris et retour.
Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux des Agen-
ce Tunis. 8 rue d'Alger.

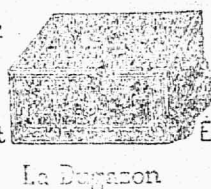
Les Agents principaux; J. B. PELDELUPÉ et ses fils

PARFUMERIE VELOUTINE CH. FAY

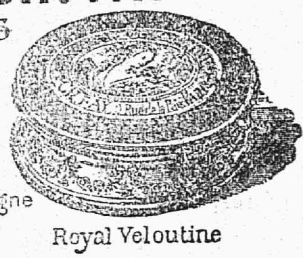
9, Rue de la Paix, PARIS



Poudres de Riz
Crèmes
Fards
Crayons
Laites pour le teint
etc, etc.



Parfums
Extraits
Sachets
Savons
Eaux de Cologne
etc, etc.



La Dugazon

Royal Veloutine

Dépôt général : M. AVICE, 52 Boulevard Bab-Benat, TUNIS

G^{de} BOULANGERIE & PATISSERIE

ANGLAISE ET VIENNOISE

TUNIS — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris, 8 — TUNIS

MM. WAGNER, ET C^{ie}

Pain de luxe et de ménage, spécialité pain viennois, pain d
et blanc. Pain gluten. Croissants et brioches aubert

Pâtisserie de Premier Ordre

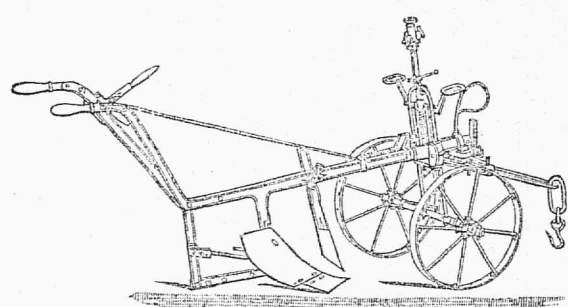
Vins fins et liqueurs de premier choix, petits fons. Fournitures présoir
et bals. Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Gu
linerie Saint-Louis de Marseille.

ON PORTE A DOMICILE

Succursale à Sousse (Angles des rue du Marché et Villedon) Succursale à Sousse

Machines Agricoles PELLET, AZERM & PARRENIN

Tunis — Place de la Gare Française — Tunis



MASSEY HARRIS

Moissonneuses-Lieuses, Faucheuses Cultiva-
teurs canadiens et Semoirs
Herse, Canadiennes à ressort

Moulins BENTALL

Concasseurs

Broyeurs, Hache-Paille

Charrues Brabant, A DELAHAYE. — Charrues
américaines.

LE MONDE

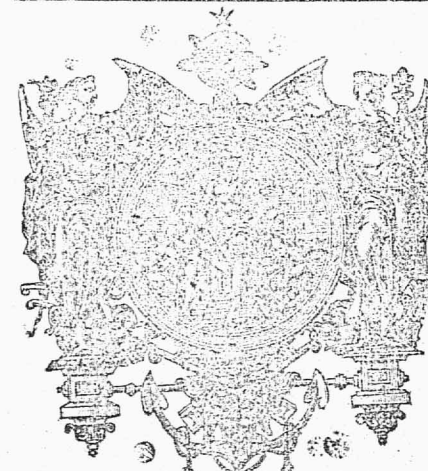
Compagnie Française d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie
(Sous le contrôle de l'État)

SIÈGE SOCIAL; 16, Rue Le Peletier, Paris

VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à ter-
me fixe. Assurances en cas de vie. Rentes viagères immédiates,
différées et sur vie. Nues-propriétés, etc.

INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobili-
ers, marchandises. Assurances contre la foudre et les
appareils à vapeur. Contre l'écroulement des locataires. Contre
les risques locatifs et les risques du voisinage.

Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées
par le Crédit Foncier de France. S'adresser pour tous ren-
seignements, à M. G. ATIA, agent général et inspecteur u-
de la Compagnie à Tunis, Passage de Paris, 5 (par l'Ave-
nué de Paris).



Agences Régionales : M. LALOU HACCOUN, à Bizerte; M. A. FRÈRE DANVIN, à Sousse; M. S. B. R-
QUEZ, à Béja; M. L'ON HANOUN, à Souk-el-Arba; M. IS. SADI, à Gabès; M. G. LUMBROSO,
à Sfax (pour la Tunisie de Tunis)

BOIS de chauffage

Charbons de bois, cardifi, briquettes etc

A. MILITTE

Rue Es-Sadikia, 35

LA PRESERVATRICE

Compagnie anonyme
d'assurances

Contre les Accidents

Agent général à Tunis

J.-E. CURTELEN

Rue du Maroc - Tunis

DUBONNET

Le meilleur des quinquinas

Se méfier des contrefaçons

RHUM CHAUVET

se trouve dans tous les bons
établissements

LE RECLAMER

MAISON DESPEROUX

FONDÉE EN 1888

El-Afrane, (banlieue de Tunis) carrière du Djebel-Carroube

FOURS A FEU CONTINU

Chaux hydraulique, Chaux et pierre

PLÂTRE — Pierre à bâtir et pierre de taille

Briquetterie de premier ordre

Briques plates et creuses Pavés et Dalles

Pour les commandes, s'adresser : 12, AVENUE DE CARTHAGE
et à son usine, à El-Afrane, banlieue de Tunis.

BANQUE DE TUNISIE

SOCIÉTÉ ANONYME. CAPITAL : 8.000.000 de francs

Siège social à Tunis. Succursales à Sousse, Sfax et Bizerte

Conseil d'Administration : MM. E. PÉREIRE, Président; J. FAURE,
S. HALFON, O. NOEL, P. SCHNEIDER, H. WIENER

Escomptes, recouvrements, dépôt à vue et à échéances
fixe, émission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays,
ordres de bourse, dépôts de titres, encaissements de tous coupons,
avances sur titres et sur marchandises, ouvertures de
crédit hypothécaires, location de coffres-forts et de comparti-
ments depuis cinq francs par mois.

Service immobiler, gestion d'immeubles et domaines
uraux, vente d'immeubles et de propriétés.

MAISON PAONESSA, ARTIFICIER

22, Avenue de la Marine. — TUNIS

FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES

Entreprise générale de jets publics et privés

Vente et location d'illuminations et de décorations

Drapeaux extérieures de toutes nationalités

Ballon Lanternes Vénitiques, Verres de toutes couleurs, Sphères
Prix défiant toute concurrence

IMPRESSIONS DE LUXE, EN NOIR & EN COULEURS

EXPRESS-IMPRIMERIE

WALCH Frères

9, rue Es-sadikia, 9 - TUNIS

IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Cartes de visite à la minute. - Cartes d'adresse. - Factures. - Têtes de lettres. - Carnets à souche. - Mémemorandums

Lettres de faire part, de naissance, de Mariage et de Décès.